



Quand l'Etat rembourse vos impôts !



© Tom Werner / Getty Images / Capital

On les appelle les niches fiscales, et elles ont la vie dure ! En cette fin d'année, on ne compte plus les propositions pour souscrire de tels produits, et ainsi se faire rembourser tout ou partie de son impôt sur le revenu 2020, dès les régularisations du prélèvement à la source, l'an prochain. Certaines de ces niches sont très coûteuses pour l'Etat, à l'image du dispositif Pinel dédié à la construction de logements neufs, qui représente un milliard d'euros de manque à gagner annuel. Mais, du côté des contribuables, ces niches sont-elles pour autant un bon plan ? Comme le rappellent les invités de notre émission "Le grand rendez-vous de l'épargne", réalisée en partenariat avec Radio Patrimoine, ces solutions sont en général plutôt adaptées aux contribuables ayant une tranche marginale d'imposition d'au moins 30%. Elles exigent d'immobiliser son épargne, souvent pendant plusieurs années, et ne correspondent donc pas à tous les patrimoines.

Et pas question de choisir le produit de défiscalisation sur la seule base du taux de réduction d'impôt promis. Exemple avec les Sofica, qui permettent de soustraire de son impôt... 48% de l'investissement réalisé ! "Ces produits dédiés au financement du cinéma ne rapportent rien en tant que tel. Leur rentabilité ne repose que sur l'avantage fiscal consenti", prévient Eric Girault, fondateur du site Mes-Placements.fr. Et si finalement, le meilleur produit de défiscalisation était le tout nouveau plan d'épargne retraite individuel, le PERin, lancé

fr.finance.yahoo.com
Pays : France
Dynamisme : 508



[Visualiser l'article](#)

il y a un an ? “Il permet de déduire de son revenu imposable les montants investis dans le plan, et on peut bénéficier des plafonds non utilisés lors des années précédentes”, décrit Stéphane Peltier, directeur associé du groupe Patrimofi, et fondateur de l'Institut du patrimoine. Surtout, ce plan d'épargne est plus souple que ses prédécesseurs, comme le Perp . “L'épargnant a la possibilité de récupérer sa mise (...)

(...) Cliquez ici pour voir la suite